

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

Présents : BARBAZ Régis, MASNADA Véronique, BARBAZ Damien, PESENTI Patrick, PERROUX Jean-François, NOWOTNY Dominique, ANSARD Jacqueline, GALLICE Danielle, DONJON Gérard,

Absent excusé : GAILLARD Bertrand

Absent : SCHWARTZMANN Hervé

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes Cœur de Savoie

Modification des statuts : Le Conseil Municipal adopte une nouvelle modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;
- En matière de compétences optionnelles :
 - o Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
 - o Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
 - o Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;
 - o Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
 - o Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1^{er} janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : La loi Notre du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1^{er} janvier 2017, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes.

Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien) ;
- les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- la mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- l'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

Virement de crédit

Pour pouvoir payer la part du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) il y a lieu d'effectuer un virement de crédit pour alimenter le compte 739223 de 2 200. 00 €.

Tarif de location du gîte 2018

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif du gîte communal.

	Gîte 52103	Appart 4
Hors saison Hiver		
Hors saison Eté	315.00 €	285.00 €
Vacances Hiver		
Haute saison Eté	345.00 €	310.00 €
Week-end Hiver – Eté (2 nuits)	100.00 €	90.00 €
Court séjour Hiver – Eté (3 nuits)	150.00 €	135.00 €
Journée Hiver – Eté (dans le prolongement d'un séjour)	50.00 €	45.00 €

Budget Eau et Assainissement M49

Le Conseil Municipal décide de clore le budget eau et assainissement au 31 décembre 2017 car la compétence eau a été transférée au Syndicat des Eaux de La Rochette et le Schéma Directeur d'Assainissement, approuvé le 22 décembre 2016, fait ressortir que les bâtiments situés sur la commune du Bourget en Huile doivent être en Assainissement Non Collectif.

Assurance du personnel communal

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Revalorisation des loyers

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les loyers des appartements en suivant l'indice de l'Insee.

Carte communale

Plusieurs réunions de préparation de la carte communale ont eu lieu avec le bureau d'études, la commission communale et le personnel des différents partenaires. Une présentation publique aura lieu le lundi 23 octobre à 19h30 à la salle des fêtes.

Vente des coupes de bois

Les ventes publiques de cet automne ont été boycottées par les acheteurs qui revendiquent une plus grande proportion de lots « à la mesure » (à l'unité de produit) dans ces ventes, et pour le motif que le mode de commercialisation n'était plus adapté au besoin et à la demande du marché. La Fédération nationale des Communes forestières, la Fédération Nationale du Bois et l'ONF ont entamé des négociations pour améliorer le système de commercialisation.

Dénomination des voies

Une ébauche du plan de la commune est présentée au Conseil Municipal. Une présentation publique aura lieu le 17 novembre à 19h à la salle des fêtes.

Documents d'urbanisme

Les services de l'Etat n'instruisent plus les demandes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2017. La Communauté de Communes Cœur de Savoie propose de prendre le relais.

Par convention, le Conseil Municipal décide de confier l'instruction des actes d'urbanisme au service urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Savoie moyennant une participation financière par acte. Seules les demandes de certificats d'urbanisme simples seront instruites par la commune.

Point sur les travaux en cours

Route Forestière des Bans : les travaux ont débuté. Une réunion de chantier a lieu toutes les semaines.

Abribus : il sera démolé, la dalle sera conservée pour poser un abri en bois.

Eclairage public : il est prévu de remplacer les crosses assez vétustes pour adapter des ampoules led.

Divers

Le 1^{er} conseil d'école a eu lieu le 19 octobre. 31 élèves sont inscrits. Une classe de découverte est organisée du 14 au 19 mai avec au programme visites de châteaux, de musées et pratique de l'équitation, pour un montant de 670 € par élèves.